

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATIONS PAR NATURE ET RESIDENCE GROUPE

Le présent document reçoit l'approbation totale de NATURE ET RESIDENCE GROUPE

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS (FSMA)

15/10/2021

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

<p>Partie 1 – Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée</p>

A. Risques liés à l'émetteur

L'Emetteur est une société spécialisée dans les activités des marchands de biens immobiliers.

Certains risques et incertitudes que l'Emetteur estime importants, à la date de cette Note d'information, sont décrits ci-dessous. Ces divers risques pourraient causer une diminution du chiffre d'affaires et des bénéfices escomptés de l'Emetteur et en altérer la gestion, ce qui a terme pourrait affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Obligations.

L'Emetteur est exposé au risque du secteur. En effet, le secteur de la résidence de loisir peu développé et méconnu mais ayant profité de la crise Covid.

L'Emetteur est exposé à la situation sanitaire actuelle. En effet, la situation sanitaire actuelle pouvant impacter les travaux ainsi que la commercialisation.

B. Risques liés aux obligations

Les Obligations sont des instruments de dette qui comportent certains risques. En souscrivant aux Obligations, les investisseurs consentent un prêt à l'émetteur, qui s'engage à payer annuellement des intérêts et à rembourser le principal à la Date d'échéance. En cas de faillite ou de défaut de l'émetteur, les investisseurs courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi. Chaque investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe.

La liquidité limitée des titres émis par des sociétés non cotées ne permet pas toujours de céder ces instruments financiers au moment souhaité.

C. Risques liés à l'Offre

L'Offre est conditionnée à la levée d'un montant minimum par l'Emetteur de 1 500 000 €. Si ce montant n'est pas atteint, l'Emprunt Obligataire sera annulé et les investisseurs remboursés.

<p>Partie 2 – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement</p>

A. L'identité de l'émetteur

1. Données concernant l'émetteur

Nature et Résidence Groupe est une SAS de droit français ayant établi son siège social au 0034B, Route de Pitoys – 64600 Anglet et enregistrée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 514 028 364. Son site internet est le suivant : <https://natureetresidencevillage.com/>

2. Activité de l'Emetteur

Nature et Résidence Groupe est spécialisée dans les activités des marchands de biens immobiliers, promoteur, rénovation dans le secteur du bâtiment ainsi que l'administration, la gestion et la direction d'entreprises. Elle a pour objet social les activités de marchands de biens ; l'administration, la gestion et la direction d'entreprises et de participations ; l'achat, la vente, la location et la gestion de toutes sociétés créées ; la prestation de services aux entreprises.

3. Actionnariats

Actionnaires :

61,46% par Luis DO SOUTO
31,54% par la société SAMFI
7% par la société GSD

4. Opérations conclues par l'Emetteur

Il n'existe aucune opération pouvant être qualifiée d'importante entre l'Emetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours. »

5. Organe d'administration

Composition :

SARL Loumaga : Président, représentée par Luis DO SOUTO

Rémunération :

A la date de cette Note d'information, il n'existe aucune rémunération pour les membres de l'organe légal d'administration.

A la date de cette Note d'information, il n'existe aucune sommes provisionnées ou constatées par l'Emetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.]

6. Condamnation(s) visée(s) à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014

Les personnes visées au 4° n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse. »]

7. Conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts entre l'Emetteur et les personnes visées au 4° ou 5° ou avec d'autres parties liées n'est à signaler.

8. Identité du commissaire

Alexandre FLEYTOUX : Commissaire aux comptes titulaire
Didier FLEYTOUX : Commissaire aux comptes suppléant

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels

Les comptes annuels pour les exercices 31/12/2019 et 31/12/2020 sont repris en annexes.

2. Déclaration sur le fonds de roulement

L'Emetteur déclare que de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.

3. Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement

L'Emetteur déclare qu'à la date du 15/10/2021 ses capitaux propres s'élèvent à 1 037 322€.

A la même date, l'Emetteur déclare que son endettement s'élève à 364 736 € comme décrit ci-dessous :

- 163 679€ : emprunts Crédit Agricole
- 200 000€ : emprunt PGE
- 1 0577€ : intérêts courus

4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

L'Emetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale entre la fin du dernier exercice social et la date de l'ouverture de l'Offre.

C. Identité de l'offreur

La société Raizers est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 16, rue Fourcroy, 75017, Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 RCS PARIS. Le site internet de l'Offreur est le suivant : www.raizers.com

Partie 3 – Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1. Généralités

Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée	2 000 000€
Montant minimal pour lequel l'Offre est effectuée	1 500 000€
Valeur nominale d'une Obligation	1€
Date d'ouverture de l'Offre	15/10/2021
Date de fermeture de l'Offre	03/11/2021
Date d'émission prévue des obligations	03/11/2021
Frais à charge des investisseurs	Aucun

2. Clôture anticipée

La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'Emprunt obligataire atteindra le montant maximal à émettre soit, le

montant de 2 000 000€. Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre.

3. Modalités de souscription et de paiement

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg (la « Banque Séquestre »).

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 02/08/2021 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire.

La souscription aux deux millions (2 000 000) Obligations pourra être ouverte dès la signature du Contrat jusqu'au 03/11/2021 au plus tard (la « Période de Souscription »).

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1er arrivé, 1er servi » :

- Chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire ;
- A l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- Lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.

Les Obligations seront émises au plus tard le 03/11/2021 (la « Date d'Emission »).

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

4. Emission des obligations

Les Obligations seront émises au plus tard le 03/11/2021.

5. Frais

Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt obligataire sont à charge de l'Emetteur.

B. Raisons de l'offre

1. Description du projet immobilier

Opération

L'opération **Las Casas de las Lanás** est située Lieu-dit Landes de Roberton - 40230, Saubrigues à la croisée stratégique des villes balnéaires d'Hossegor, Capbreton et Biarritz.

Le domaine de Las Casas de las Lanás est un parc de 81 parcelles d'une superficie moyenne de 350 m² sur lesquelles les investisseurs peuvent personnaliser des cottages à ossature bois de 37 à 65 m² avec 2 ou 3 chambres et 1 ou 2 salles de bains. Les biens sont proposés clés en main avec de multiples services de tourisme

tels que piscine chauffée l'hiver ou encore aire de jeux. Les biens sont livrés meublés et équipés avec terrasse couverte. Le domaine s'étend sur près de 5,2 hectares sécurisés.

Les constructions sont éco-responsables avec l'utilisation de matériaux renouvelables, durables et résistants.

L'opération est portée par le groupe Nature et Résidence spécialisé dans la gestion d'immobilier de loisir, camping ou sénior via ses filiales. Le président du groupe est Luis Do Souto qui compte de nombreuses années d'expérience dans la promotion immobilière et le développement de parc de loisir.

Le financement Raizers de 2 000 000 € viendra financer l'acquisition du foncier ainsi que 70% des Voiries et Réseaux Divers (afin de commencer la commercialisation). La dette Raizers sera remboursée par les premières ventes. La suite du programme s'autofinancera au fil des ventes.

Zoom sur le programme

Nombre de lots	Prix parcelle	m ²	Prix chalet	Surface moyenne des chalets	Prix/m ²	Prix de vente TTC	Précommercialisé
81	67 500 €	350	95 000 €	51	1 863	162 500 €	non
TOTAL	5 467 500 €	28 350	7 695 000 €	4 131	1863	13 162 500 €	

Chaque parcelle fait en moyenne 350 m² et le prix des chalets varie entre 80 000 € et 110 000 € en fonction de la taille choisie par l'investisseur (entre 37 et 65 m²).

Il a été vérifié sur deux projets précédents que le prix de chaque parcelle représente effectivement environ 40% du prix de vente total et rentre dans cette fourchette de prix.

Travaux

Le terrain dispose d'un permis d'aménager pour un parc résidentiel de loisirs de 81 emplacements de cession de parcelle pouvant accueillir des habitations légères de loisir (HLL).

Les travaux suivants seront réalisés sur le terrain pour l'aménagement du Parc :

Construction de voiries, trottoirs et cheminements doux ;

- Construction d'un espace commun ludique (piscine, spa, sauna, salle de réunion) et d'une zone d'accueil et parking pour visiteurs de 3 000 m² ;
- Construction d'espaces ludiques destinés aux enfants ;
- Réalisation d'espaces verts ;
- Démolition d'un petit hangar au nord du projet
- Surface plancher totale du projet : 4 920 m² ;
- HLL démontables et transportables, posées sur longrines facilitant le caractère réversible de l'occupation du site.

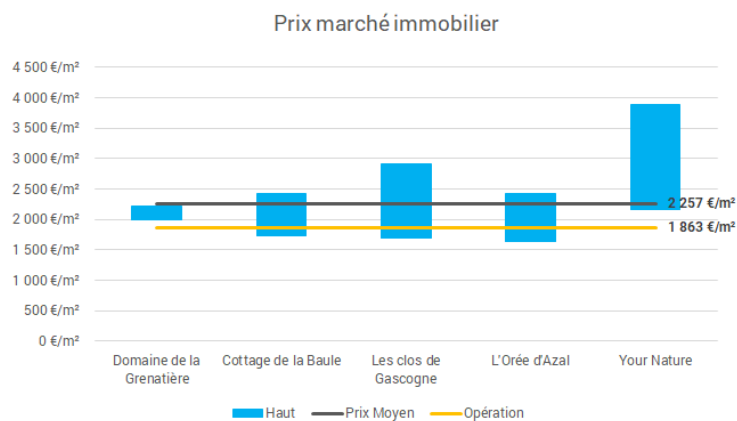
Stratégie de commercialisation

La commercialisation est réalisée en interne via Nature et Résidence Groupe fort d'une équipe de 8 commercialisateurs.

La commercialisation n'a pas encore commencé, la construction en parcs de résidence loisir nécessitant le début des travaux. Sur les autres projets du même type et dans des secteurs moins touristiques, Nature et Résidence réalise en moyenne 35 ventes sur une année et par opération. Lors d'une vente 100% des fonds de la partie foncier (parcelle) sont récupérés par l'opérateur, l'acheteur commande par la suite son bungalow

(habitation légère de loisir) sur lequel Nature et Résidence prend 19 000 € de marge dont 10 000 € à la commande.

Prix de marché



Le marché de la résidence en parc de loisir est un marché de niche ayant profité de la crise Covid pour se développer. Nature et Résidence est l'un des leaders. D'autres projets de la même typologie mais situés dans des zones géographiques différentes et déjà commercialisés en partie représentent le panel des comparables sur des prix au m² calculés à partir du prix de vente (chalet et parcelle) par rapport à la surface de la parcelle.

On remarque que notre projet entre totalement dans le prix de marché et ce avec une localisation très demandée et plus stratégique que le reste du panel.

Comparables utilisés :

- [Cottage de la Baule à Guérande](#) : chalets de différents standings disponibles, parcelles d'environ 350m² - Commercialisation à 87% (contrats de réservation et compromis) - lancement juin 2020
- [Les Clos de Gascogne à Labouheyre](#) : chalets de 40 à 65m², parcelles de 350 à 450m² - Commercialisation à 74% (contrats de réservation et compromis) - lancement juin 2020
- [L'Orée d'Arzal en Bretagne](#) : chalets de 42 à 80m², parcelles de 350 à 450m² - Commercialisation à 77% (contrats de réservation et compromis) - lancement juin 2020
- [Eco resort Your Nature en Belgique](#) : programme déjà financé par Raizers avec ouverture prévue en avril 2022, commercialisation à 95% en juin 2020 pour un lancement en octobre 2019.
- [Domaine de la Grenatière à Pomerols](#) : chalets de 40 à 50m², parcelles de 300 à 380m² - Commercialisation à 97% (contrats de réservation et compromis) - lancement des 133 lots en 2015

Emplacement

La résidence de loisirs du domaine Las Casas de Las Lanos est située au cœur d'une forêt à proximité de la ville de Saubrigues dans les Landes. Ce complexe jouit d'une proximité avec le centre-ville à moins de 4km mais aussi des marchés de la ville balnéaire de Capbreton à moins de 8km.

Le domaine est à un point stratégique pour les vacanciers avec des stations balnéaires facilement accessible : Capbreton à 8km, Hossegor à 13km, Seignosse à 22km mais aussi Biarritz à 30km.

Il est facilement accessible par l'autoroute A6 et grâce aux gares de Bayonne (28km), Benesse-Maremne (12km) et Saint-Vincent-de-Tyrosse (8km) ainsi qu'aux aéroports de Biarritz (30 km) et Bordeaux (160km).

Planning prévisionnel



Bilan de la promotion

Postes	Montants HT	TVA	Montants TTC	Commentaires
Chiffre d'affaires	13 162 500		13 162 500	1 863 €/m² (HT)
Coût d'acquisition	450 000		450 000	
Frais notaires	9 800		9 800	
Hypothèque	38 400		38 400	
Travaux (70% de la VRD)	1 237 588	247 518	1 485 106	
Honoraires techniques	253 900	50 780	304 680	
Frais divers (assurance, financiers, etc.)	130 000	26 000	156 000	
Coût de revient à l'acquisition	2 119 688	324 298	2 443 986	
Deuxième partie des travaux	7 856 463	1 571 293	9 427 755	
Honoraires de gestion	308 606	61 721	370 327	
Coût de revient après travaux	10 284 757	1 957 311	12 242 068	
Honoraires commercialisation	300 000	60 000	360 000	3%
Intérêts financiers	400 000		400 000	
Coût de revient total	10 984 757	2 017 311	13 002 068	
Marge nette*	1 341 493			
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	<i>10%</i>			
Marge nette incl. Honoraires de gestion	1 650 099			
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	<i>13%</i>			
<i>TVA sur marge</i>		<i>836 250</i>		

*TVA sur marge réintégrée

L'opérateur suit les étapes suivantes pour la commercialisation et la construction de ses projets :

- Achat du terrain, réalisation des travaux d'infrastructure et VRD (70%) et la parcellisation du terrain (financés par l'emprunt Raizers) ;
- Début de la commercialisation des lots. Une fois les parcelles réservées l'opérateur encaisse la quote-part de la parcelle pour finir les 30% de travaux de VRD restants et une caution de 10 000 € pour commander les cottages avant que ceux-ci soient livrés.
- Une fois les fonds de commercialisation suffisamment importants (environ 30 lots), l'opérateur construit les parties communes.

Pour la construction des cottages, l'opérateur n'avancera aucun frais. Il prendra une caution de 10 000 € aux investisseurs à la commande puis paiera le constructeur après livraison ainsi que le paiement total des investisseurs. Sur les ventes des chalets, l'opérateur prend une marge totale de 19 000 €

Il réalisera 70% des travaux de VRD, période pendant laquelle il débutera la commercialisation et pourra disposer des premiers flux. L'emprunt Raizers sera remboursé à partir d'une trentaine de lots vendus.

2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser

Besoins		Ressources		
Prix de revient à l'acquisition TTC (= total des charges HT + TVA – frais financiers - frais de commercialisation)		Apport en fonds propres opérateur :	443 986 €	18%
		Emprunt obligataire émis sur la plateforme :	2 000 000 €	82%
Total besoins	2 443 986 €	Total ressources	2 443 986 €	100%

Partie 4 – Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

Les termes et conditions des Obligations sont décrits de manière extensive dans le document intitulé Contrat obligataire repris en Annexe à la présente Note d'information, et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraîne l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux termes et conditions des Obligations.

Nature et catégorie	Obligations nominatives
Devise	€
Valeur nominale	1€
Date d'échéance	24 mois
Date de remboursement	03/11/2023
Modalités de remboursement	Le remboursement interviendra à l'échéance conformément à l'article 16 du Contrat obligataire ou de manière anticipée conformément à l'article 17 du Contrat obligataire.
Restriction de transfert	Librement cessible
Taux d'intérêt annuel brut	10%
Date de paiement des intérêts	Les intérêts seront payés à la date stipulée à l'article 14 du Contrat obligataire

Partie 5 – Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

A. Droit applicable

Les obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit français.

B. Litige

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Emetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

C. Information aux obligataires

Les informations relatives au suivi des activités de l'Emetteur seront disponibles sur le site de Raizers (www.raizers.com).

Annexes

1. Contrat obligataire
2. Comptes annuels pour les exercices 31/12/2019 et 31/12/2020

**Nature et Résidence Groupe – Immatriculée au RCS de Bayonne
n° 514 028 364 - SAS au capital de 651 105 €
0034B, Route de Pitoys - 64600 Anglet**

**CONTRAT D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE
D'UN MONTANT DE 2 000 000 EUROS
COMPOSE DE 2 000 000 OBLIGATIONS
(le « Contrat »)**

AVERTISSEMENT

La présente émission obligataire est réalisée dans le cadre d'une opération de financement participatif telle que définie à l'article L.411-2-I bis du Code monétaire et financier.

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques inhérents à cette opération tels qu'indiqués dans l'accès restreint et progressif au site internet www.raizers.com ayant précédé l'accès au présent document.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public en France des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-3 du Code monétaire et financier.

Cette opération n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

1 EMETTEUR DES OBLIGATIONS

La société Nature et Résidence Groupe, SAS dont le siège social est situé 0034B, Route de Pitoys - 64600 Anglet et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 514 028 364, dûment représentée aux fins des présentes (l'« **Emetteur** ») a souhaité réaliser la présente émission obligataire dans le cadre de son activité.

2 PLATEFORME D'EMISSION DES OBLIGATIONS

L'Emetteur est spécialisé dans les activités des marchands de biens immobiliers et a souhaité procéder à une émission obligataire dont il a proposé la souscription sur la plateforme de financement participatif de la société Raizers (la « **Plateforme Raizers** »), société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 16, rue Fourcroy - 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 (« **Raizers** »), dûment représentée aux fins des présentes.

3 UTILISATION DES FONDS

Les fonds provenant de la présente émission obligataire seront intégralement utilisés pour l'achat d'un terrain, l'aménagement et la promotion d'un parc résidentiel de loisir de 81 lots. L'opération est nommée « Las Casas de las Lanás », située au Lieu-dit Landes de Roberton - 40230, Saubrigues (« **l'Opération** »).

Les 81 lots susmentionnés sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Nb de lots	m ²	Surface moyenne des chalets
81	350	51
TOTAL	28 350 m²	4 131 m²

4 MONTANT DE L'EMISSION

L'emprunt obligataire, d'un montant nominal de deux millions d'euros (2 000 000 €) (l'« **Emprunt Obligataire** »), est représenté par deux millions (2 000 000) obligations émises par l'Emetteur, d'un montant nominal d'un euro (1 €) chacune, portant intérêt au taux fixé à la clause 14 du Contrat (les « **Obligations** »).

L'Emprunt Obligataire est régi par les articles L.213-5 et suivants du Code monétaire et financier et L.228-38 et suivants du Code de commerce.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était inférieur à soixante-quinze pour cent (75%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, celui-ci sera annulé et les versements reçus par l'Emetteur restitués aux souscripteurs dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter la clôture de la Période de Souscription.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était égal ou inférieur à cent pour cent (100%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, mais supérieur à soixante-quinze pour cent (75%) de celui-ci, l'Emetteur pourra limiter le montant de l'Emprunt au montant des souscriptions reçues avec l'accord du Représentant de la Masse des Obligataires et émettre les Obligations correspondantes sur la base de la même valeur nominale.

5 FORME DES OBLIGATIONS

Les Obligations seront émises sous la forme nominative. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier (chaque propriétaire d'Obligations étant un « **Porteur** »).

Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations.

6 PRIX D'EMISSION

Les Obligations seront émises à leur valeur nominale, soit au prix d'un euro (1 €), payable en totalité à la souscription, avec un minimum de souscription pour chaque Porteur de mille (1 000) Obligations, soit mille euros (1 000 €).

7 MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg (la « **Banque Séquestre** »).

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 02/08/2021 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire.

8 DUREE DE LA SOUSCRIPTION

La souscription aux deux millions (2 000 000) Obligations pourra être ouverte dès la signature du Contrat jusqu'au 03/11/2021 au plus tard (la « **Période de Souscription** »).

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » :

- Chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire ;
- A l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- Lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.

Les Obligations seront émises au plus tard le 03/11/2021 (la « **Date d'Emission** »).

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

9 DURÉE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

Les Obligations sont émises pour une durée de 24 mois à compter de la Date d'Emission.

Ainsi, deux années, après la Date d'Emission (la « **Date d'échéance** »), chaque obligation aura été remboursée.

10 RANG DES OBLIGATIONS ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT À SON RANG

Le principal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et, sous réserve des stipulations ci-après, non assortis de sûretés de l'Emetteur, venant à tout moment, au même rang entre elles et (sous réserve des dispositions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements chirographaires, présents ou futurs, de l'Emetteur.

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement de la totalité des Obligations, à ne conférer ni ne permettre que subsiste un quelconque nantissement, hypothèque, gage ou autre sûreté de quelque nature que ce soit, sauf (i) au profit d'un établissement de crédit ou (ii) avec l'accord exprès écrit et préalable du Représentant de la Masse, sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, en garantie d'un endettement souscrit ou garanti par l'Emetteur après l'émission des Obligations, sans en faire bénéficier pari-passu les Obligataires, en consentant les mêmes garanties et le même rang aux Obligataires.

11 CAUTION PERSONNELLE

Monsieur Luis DO SOUTO, né le 05/02/1973 à Lisbonne, résidant au 216, Avenue de la Plage – 40440 à Ondres, s'est engagé à garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire en vertu d'une caution personnelle.

12 GARANTIE HYPOTHECAIRE

Pour garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire (principal, intérêts, frais et accessoires), une hypothèque de premier rang sera inscrite sur l'actif immobilier décrit en article 3 par le Représentant de la Masse le jour de l'acquisition dudit actif immobilier par l'Emetteur, ci-après dénommée la « **Garantie Hypothécaire** ».

Pour garantir aux Porteurs l'utilisation des fonds visée à l'article 3 ci-dessus et la prise de garantie hypothécaire visée au présent article 12, l'Emetteur affecte à titre de gage au profit du Représentant de la Masse, qui accepte, la somme représentant le montant de l'Emprunt Obligataire (déduction faite de toute somme qui serait due par

l'Emetteur auprès de Raizers ainsi qu'il est dit à l'article 7 ci-dessus) qui sera versée au notaire représentant Raizers pour la prise de garantie hypothécaire susvisée (le « Notaire Séquestre »).

Pour assurer la validité du gage, cette somme sera versée au Notaire Séquestre, qui en sera constitué dépositaire et séquestre.

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée au Notaire Séquestre de son obligation de conservation de la somme susvisée et de lui donner instruction de verser ladite somme au notaire représentant l'Emetteur pour l'utilisation des fonds visée à l'article 3 ci-dessus et la prise de garantie hypothécaire susvisée.

Par dérogation à l'article 1960 du Code civil, l'Emetteur autorise d'ores et déjà et de manière irrévocable le Notaire Séquestre à libérer le montant séquestré à la seule demande de Raizers.

Ce versement sur instruction de Raizers vaudra au Notaire Séquestre pleine et entière décharge de sa mission.

L'encaissement des fonds par le Notaire Séquestre vaudra acceptation de la mission qui lui est confiée dans les termes stipulés aux présentes.

13 CONDITIONS SUSPENSIVES

La validité du Contrat est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes (ci-après les « **Conditions Suspensives** »). Le versement des fonds ne pourra donc avoir lieu que lorsque les Conditions Suspensives ci-dessous seront réalisées :

- Réception de l'acte d'affectation hypothécaire ;
- Réception de la caution personnelle notariée.

14 INTÉRÊTS

Les Obligations portent intérêt de la Date d'Emission (incluse) jusqu'à la Date d'Echéance (exclue) au taux de dix pour cent pour cent (10%) (le « **Taux d'Intérêt** ») l'an de leur valeur nominale, sur une base de 365 jours par an, calculé comme suit :

$$Mv = Mi \times Tx$$

Mv : Montant à verser

Mi : Montant toujours investi

Tx : Taux d'intérêt annuel

le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale inférieure).

Les intérêts sont payables annuellement à terme échu au jour et mois de la Date d'Emission de l'obligation de chaque année ou au premier jour ouvré de paiement interbancaire subséquent.

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement effectif, à moins que le paiement du principal ne soit indûment refusé ou retenu. Dans ce cas, le montant de l'Obligation qui n'a pas été dûment payé continuera de porter intérêt conformément au présent article (tant avant qu'après le prononcé du jugement) jusqu'à la date à laquelle toutes les sommes dues au titre de l'Obligation sont reçues par ou pour le compte du Porteur concerné.

15 INTERETS DE RETARD

Toute somme en principal, intérêts, frais et accessoires exigibles en vertu des stipulations des présentes qui ne serait pas payée à la bonne date, portera intérêt de plein droit, à partir de cette date jusqu'au jour de son paiement effectif, au taux initialement prévu majoré d'une pénalité de 3% supplémentaires et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Les intérêts de retard seront calculés sur la base du nombre de jours écoulés et d'une année de 365 jours (ou 366 pour les années bissextiles).

Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et, par suite, ne pourra pas valoir accord de délai de règlement.

16 REMBOURSEMENT

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées, les Obligations seront amorties en totalité à la Date d'Échéance.

Les Obligations intégralement amorties seront immédiatement annulées et ne pourront pas, par conséquent, être réémises ou revendues.

17 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ VOLONTAIRE DE L'EMETTEUR

L'Émetteur pourra, à compter à toute date suivant la Date d'Émission, à son gré, procéder au remboursement de la totalité (et non une partie seulement) des Obligations restant en circulation à tout moment avant leur Date d'Échéance (la « **Date de Remboursement Volontaire** ») au Montant de Remboursement Volontaire (tel que défini ci-dessous), sous réserve du respect par l'Émetteur de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le « Montant de Remboursement Volontaire » sera égal, pour chaque Obligation en euros arrondi au centime d'euro le plus proche (0,005 euro étant arrondi au centième d'euro inférieur), à cent pour cent (100%) de la valeur nominale de l'Obligation augmenté des intérêts courus au titre de l'Obligation, sans que le montant des intérêts ne puisse être inférieur à l'équivalent de six (6) mois de maturité de l'Emprunt Obligataire, jusqu'à la Date de Remboursement Volontaire (exclue).

18 REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE D'OBLIGATIONS

Le remboursement des Obligations s'effectuera automatiquement au fur et à mesure de la vente des lots mentionnés en article 3 du Contrat. A chaque vente d'un lot, l'Émetteur devra rembourser le montant des Obligations correspondant au prix de vente reçu lors de la vente dudit lot et ce dans la limite du montant de l'Emprunt Obligataire, de ses intérêts et frais annexes. Il est précisé que ce remboursement des Obligations en cas de vente des lots se fera en fonction de l'ordre de priorité des créanciers ayant une sûreté sur l'actif immobilier défini en Article 3.

En cas de vente d'un des lots, l'Émetteur s'engage à notifier par courriel au Représentant de la Masse, les conditions prévues de cette dernière dans un délai de dix (10) jours calendaires préalablement à la date de réitération de la vente.

La vente de chaque lot enclenchera un remboursement automatique anticipé partiel ou total de l'Emprunt Obligataire correspondant au montant de la vente arrondi à l'euro près inférieur jusqu'au remboursement complet du capital et des intérêts dus. Il est précisé que le montant des intérêts ne peut être inférieur à l'équivalent de six (6) mois de maturité de l'Emprunt Obligataire, jusqu'à la date de survenance de la vente dudit lot.

19 EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

En cas de survenance de l'un des événements prévus ci-dessous, le Représentant de la Masse agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, sur simple notification écrite, sans mise en demeure préalable, avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement et de plein droit exigible le remboursement de la totalité, et non d'une partie seulement, des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, sans que le montant des intérêts ne puisse être inférieur à l'équivalent de six (6) mois de maturité de l'Emprunt Obligataire, jusqu'à la Date de Remboursement anticipé (exclue) :

- Défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû au titre de l'Emetteur depuis plus de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ;
- Livraison de l'Opération définie en article 3 ;
- S'il n'est pas remédié à l'un des manquements ci-dessous dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur de la notification dudit manquement :
 - Modification(s) de l'Opération décrite en article 3 (exemple : l'Emetteur souhaite modifier son permis de construire initial), sauf si l'Emetteur en a informé au préalable le Représentant de la Masse par écrit et que ce dernier a consenti à une/de telle(s) modification(s) ;
 - Non-respect par l'Emetteur de ses engagements quant à l'affectation des fonds ;
 - Inexactitude d'une information financière, ou relative à la situation financière de l'Emetteur ;
 - Refus du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable de certifier les comptes de l'Emetteur ;
 - Changement de contrôle de l'Emetteur, caractérisé soit par le transfert de plus de 50% du capital social et/ou des droits de vote de l'Emetteur à un actionnaire tiers, soit par tout événement ou convention ayant pour conséquence le changement de contrôle effectif de l'Emetteur, que ce soit dans l'immédiat ou à une échéance antérieure à la maturité de l'obligation ;
 - En cas de décès, état de cessation de paiement ou de surendettement, de redressement judiciaire civil ou commercial, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de déconfiture du représentant légal de l'Emetteur et ce dans les limites permises par la loi ;
 - En cas de manquement à l'une quelconque des obligations prévues au présent Contrat et en particulier aux déclarations et garanties de l'Emetteur ;
 - En cas de défaut de paiement des créances du Trésor public, de la sécurité sociale et des salariés, ouverture d'une procédure d'alerte, de règlement amiable, d'une procédure collective ou de toute autre procédure similaire ;
 - En cas de cessation de l'activité de l'Emetteur ou dissolution de l'Emetteur ;
 - En cas de dissimulation par l'Emetteur d'informations pertinentes et plus généralement un comportement judiciairement répréhensible du dirigeant de l'Emetteur ;
 - En cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre de l'un quelconque des contrats relatifs à d'autres financements conclus par l'Emetteur par l'intermédiaire de Raizers ou leur résiliation pour quelque cause que ce soit ;
 - En cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre d'un financement, en ce compris un prêt bancaire, une émission d'obligations ou de bons de caisse, pour quelque cause que ce soit.

L'Emetteur s'engage à communiquer dans un délai de trois (3) jours calendaires à Raizers toute information de nature à entraîner un cas d'exigibilité, et ce dès qu'il en aura connaissance.

20 PROCEDURE DE RECOUVREMENT

Le Représentant agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, en cas de défaillance de l'Emetteur dans l'exécution des paiements des intérêts et du principal dans un délai de plus de cinq (5) jours ouvrés à la suite de la date prévue à l'échéancier, procéder à une mise en demeure. En cas de non-exécution dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la réception de la mise en demeure, le Représentant agissant pour le compte de la Masse pourra introduire une action en justice devant les tribunaux compétents.

En cas de mise en œuvre d'une procédure de recouvrement par le Représentant, les frais liés à cette procédure (notamment les frais de conseil) seront avancés par le Représentant et facturés à l'Émetteur. En outre, si le montant recouvert à l'issue de la procédure ne couvre pas la totalité du montant exigible à cette date (capital, intérêts et frais de procédure avancés par le Représentant), il est prévu que les frais avancés par le Représentant seront déduits du montant recouvert au profit des Porteurs.

21 PAIEMENT

Le paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations sera coordonné par la société Raizers et se fera par l'intermédiaire de la Banque Séquestre. Le paiement sera effectué en euros par crédit ou par transfert sur le compte MangoPay (solution Leetchi Corp. S.A.) du Porteur libellé en euros, conformément aux dispositions fiscales applicables ou à d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables, et sous réserve des stipulations de l'Article 22 (Régime Fiscal) ci-après.

Tous les paiements valablement effectués aux Porteurs libèreront l'Émetteur, le cas échéant, de toutes obligations relatives à ces paiements. Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

22 REGIME FISCAL

Il est rappelé que la perception des intérêts d'obligations constitue une valeur mobilière de placement au regard de l'administration fiscale. A ce titre, elle est soumise à prélèvements sociaux ainsi qu'au barème de l'imposition sur le revenu. La gestion de ces flux fiscaux est assumée par Raizers en ce qui concerne les retenus à la source.

La documentation relative au traitement fiscal des valeurs mobilières de placement par l'administration fiscale française est disponible en version libre d'accès sur la Plateforme Raizers.

23 AUTORISATION DE L'EMISSION PAR L'EMETTEUR

L'émission de l'Emprunt Obligataire par l'Émetteur peut être conditionnée par une décision de la collectivité des associés ou actionnaires de la société émettrice, ou par une décision de l'associé unique de ladite société.

Il est entendu entre les Parties que l'Émetteur est seul responsable :

- Du bon respect des conditions de forme applicables au procès-verbal afférent à une telle décision ;
- De l'archivage du procès-verbal via les supports matériels admis par la loi.

Il est rappelé à l'Émetteur que l'ensemble des conditions de formes et d'archivage relatives au procès-verbal ainsi que leurs sanctions sont prévues dans le Code de commerce.

En tout état de cause, Raizers ne pourra à aucun moment voir sa responsabilité engagée en cas de procès-verbal non conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière. Ainsi, l'Émetteur sera toujours tenu de rembourser l'Emprunt Obligataire selon les termes du présent Contrat.

24 MASSE DES OBLIGATAIRES

Les Porteurs seront automatiquement groupés en une masse (la « **Masse** ») pour la défense de leurs intérêts communs.

La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, sous réserve des stipulations ci-après.

24.1 Personnalité morale

La Masse disposera de la personnalité morale et agira d'une part par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant de la Masse** ») et d'autre part par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Porteurs.

La Masse seule, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement, exercera les droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations.

24.2 Représentant de la Masse

La qualité de Représentant de la Masse peut être attribuée à une personne de toute nationalité. Toutefois, les personnes suivantes ne peuvent être choisies comme Représentant de la Masse :

- L'Emetteur, ses employés et leurs ascendants, descendants et conjoints ;
- Les entités garantes de tout ou partie des engagements de l'Emetteur ; et
- Les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, administrer ou gérer une société en quelque qualité que ce soit.

Le Représentant de la Masse initial sera la société Raizers.

Le Représentant de la Masse sera soumis aux dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce. Le Représentant de la Masse pourra être révoqué ou remplacé par l'assemblée générale des Porteurs statuant à la majorité de 90% sur la base d'un *quorum* de 100% des Porteurs.

Le Représentant de la Masse ne recevra pas de rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

24.3 Pouvoirs du Représentant

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs, le Représentant de la Masse aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires pour la défense des intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront, pour être recevables, l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant de la Masse. Le Représentant de la Masse ne peut pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

Sauf avis contraire des Porteurs, il est entendu que le Représentant de la Masse pourra décider à tout moment à compter de la date de signature du Contrat, et avec l'accord préalable de l'Emetteur, de modifier certaines dispositions dudit Contrat et notamment celles relatives :

- A la durée de la souscription (Article 8) ;
- A la durée de l'Emprunt Obligataire (Article 9) ;
- Aux garanties (Articles 11 et 12).
- Aux intérêts et, plus précisément, celles relatives au paiement des intérêts, à leurs modalités d'amortissement et à leur taux (Articles 14 et 15).

Le Représentant de la Masse pourra également décider de modifier les dispositions relatives au montant de l'émission (Article 4) mais cela uniquement jusqu'à la Date d'Emission au plus tard et en conformité avec le montant minimum global de souscription défini en Article 4 (75% du montant total de l'Emprunt Obligataire).

Dans ce cadre, chacun des Porteurs signera, au moment de la souscription, une procuration autorisant et donnant tous pouvoirs au Représentant de la Masse pour réaliser les modifications du Contrat visées ci-dessus. Cette procuration est attachée en Annexe 1 au présent Contrat.

24.4 Assemblées générales des Porteurs

Les assemblées générales des Porteurs pourront être réunies à tout moment, sur convocation par l'Emetteur ou par le Représentant de la Masse. Un ou plusieurs Porteurs, détenant ensemble au moins un trentième (1/30e) des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant de la Masse une demande de convocation de l'assemblée générale ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant la demande, les Porteurs concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'assemblée.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour et le quorum exigé sera adressé par le Représentant de la Masse au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée.

Chaque Porteur a le droit de participer à l'assemblée en personne ou par mandataire. Chaque Obligation donne droit à une (1) voix.

24.5 Pouvoirs des assemblées générales

L'assemblée générale est habilitée à délibérer sur la rémunération, la révocation ou le remplacement du Représentant de la Masse à la majorité stipulée ci-avant, et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir, que ce soit en demande ou en défense.

L'assemblée générale peut en outre délibérer sur toute proposition tendant à la modification des présentes, et notamment sur toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.

Il est cependant précisé que l'assemblée générale ne peut pas accroître la charge des Porteurs, ni établir une inégalité de traitement entre les Porteurs, ni convertir les Obligations en actions.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs présents ou représentés détiennent au moins un cinquième (1/5e) du montant principal des Obligations en circulation. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* ne sera exigé. Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des Porteurs présents ou représentés. A l'exception de la révocation ou du remplacement du Représentant de la Masse dans les conditions ci-avant.

24.6 Information des Porteurs

Chaque Porteur ou son représentant aura le droit, pendant la période de quinze (15) jours calendaires précédant la tenue de chaque assemblée générale, de consulter ou prendre copie des résolutions proposées et des rapports présentés à ladite assemblée. Ces documents pourront être consultés au siège de l'Emetteur et en tout autre lieu indiqué dans la convocation de ladite assemblée.

24.7 Reporting

L'Emetteur s'engage à transmettre automatiquement aux Porteurs et à Raizers dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fin de chaque trimestre au minimum les informations suivantes :

- un résumé de l'activité du trimestre écoulé contenant les éléments significatifs de l'activité ;
- et les éléments financiers ayant un impact sur l'Opération et/ou l'Emetteur de manière générale.

En cas de défaut de communication par l'Emetteur de ces reporting trimestriels, Raizers sera en droit d'exiger de l'Emetteur le paiement d'une pénalité pour inexécution d'un montant correspondant au préjudice subi par les Porteurs du fait de cette absence de communication.

24.8 Frais

L'Emetteur supportera tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse et à la défense de ses intérêts, y compris les frais de ses conseils, de convocation et de tenue des assemblées générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'assemblée générale.

24.9 Gestion extinctive

En cas de cessation de son activité, le Représentant de la Masse a mis en place un contrat de gestion extinctive avec un tiers ayant les compétences requises pour gérer la poursuite des opérations en cours du Représentant et veiller à ce que celles-ci arrivent à échéance. Un contrat de gestion extinctive a en effet été signé par Raizers le 12 janvier 2021.

25 INFORMATION ET PARTICIPATION DES PORTEURS

En plus des informations légales et réglementaires au bénéfice des Porteurs, le Représentant de la Masse pourra organiser l'information et la participation des Porteurs à l'activité quotidienne de l'Emetteur. A cet effet, l'Emetteur fera ses meilleurs efforts pour répondre favorablement aux demandes du Représentant de la Masse.

26 DECLARATIONS ET GARANTIES

26.1 Déclarations du Porteur

Le Porteur déclare et garantit à l'Emetteur :

- Qu'il dispose de la capacité juridique et des pouvoirs nécessaires à la conclusion du présent Contrat ;
- Que le Contrat lie et sera exécutoire à son encontre ; et
- Qu'il a effectivement pris connaissance et compris les informations relatives à l'Emetteur, à la destination des fonds et aux risques encourus au titre du Contrat qui figurent sur la Plateforme Raizers.

26.2 Déclarations et garanties de l'Emetteur

L'Emetteur déclare et garantit au Porteur ce qui suit :

- L'Emetteur est dûment immatriculée et existe valablement au regard des lois françaises, et a la capacité de conduire ses activités et de détenir ses actifs. Les statuts de l'Emetteur ne contiennent pas de stipulation dérogeant aux stipulations figurant généralement dans les statuts de sociétés ayant des objets et des activités similaires. Les représentants légaux de l'Emetteur ont été valablement désignés par les organes sociaux compétents et disposent de tous les pouvoirs nécessaires à la conduite actuelle des activités de l'Emetteur ;
- L'Emetteur a la capacité juridique de conclure et d'exécuter ses obligations au titre du présent contrat. Sa signature et exécution sont conformes à son objet social et ont été régulièrement autorisées par les organes sociaux et autorités compétentes de l'Emetteur et ne requièrent aucune autre autorisation de leur part ;
- La signature et l'exécution du Contrat ne contreviennent à aucune disposition légale, réglementaire ou statutaire ni à aucun contrat ou accord auquel l'Emetteur est partie ;
- L'Emetteur est à jour de toutes ses obligations fiscales et de celles relatives aux cotisations de sécurité sociale et aucune action, démarche ou procédure quelconque, fiscale ou judiciaire, n'a été entreprise ou, à la connaissance de l'Emetteur, n'est sur le point de l'être et qui serait de nature à remettre en cause sa capacité à faire face à leurs obligations au titre du Contrat ;
- L'Emetteur n'a fait l'objet d'aucune sanction prononcée par une juridiction française ou étrangère, ou commis de faits susceptibles d'une peine privative de liberté en particulier pour des faits de corruption, de blanchiment de capitaux, ni de financement du terrorisme.

Si l'Emetteur contrôle directement ou indirectement d'autres sociétés au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, l'Emetteur déclare et garantit mutatis mutandis pour l'ensemble de ces sociétés.

Les déclarations et garanties ci-dessus seront réputées exactes jusqu'à complet remboursement des Obligations et paiement par l'Emetteur de toutes sommes dues au titre des Obligations en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires, étant précisé que l'Emetteur sera tenue d'informer le Porteur de la survenance de tout évènement qui remettrait en cause l'exactitude de ces déclarations, dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel évènement.

27 NOTIFICATION

Tout avis, communication ou notification en rapport avec le présent Contrat devra être remis ou notifié par écrit et remis en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel pour les besoins de l'article 15.2 du présent Contrat exclusivement, aux adresses suivantes :

- **Pour l'Émetteur :**

Nature et Résidence Groupe
0034B, Route de Pitoys
64600 Anglet

- **Pour Raizers :**

Raizers
16, rue Fourcroy
75017 Paris
A l'attention de : Grégoire LINDER
Courriels : contact@raizers.com

28 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Obligations sont régies par le droit français. Tout différend se rapportant directement ou indirectement aux Obligations et au plus généralement au présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

29 NON DIFFUSION

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

30 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent document doit être lu et interprété conjointement avec les avertissements, questionnaires, informations et modalités d'accès du site d'accès progressif du conseiller en investissement participatif de la société Raizers à l'issue duquel le présent document a été délivré.

31 INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679.

[Suite la page de signatures]

Signé électroniquement,

Nature et Résidence Groupe

Représentée par : Luis DO SOUTO, Président de LOUMAGA, elle-même Président de Nature et Résidence Groupe

RAIZERS

Représentée par : Grégoire LINDER
Titre : Président

Signé par Luis DO SOUTO
Le 13/10/2021



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luis DO SOUTO'.

Signé par Grégoire LINDER
Le 13/10/2021



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Grégoire LINDER'.

La signature électronique du bulletin de souscription par le Porteur de l'Obligation vaut pour signature du Contrat et de la procuration visée en Annexe 1.

Annexe 1 : A L'ATTENTION DES INVESTISSEURS

PROCURATION

Dans le cadre de la représentation des intérêts des Porteurs d'Obligations, une procuration est donnée à Raizers SAS, en sa qualité de Représentant de la Masse, pour faciliter une phase éventuelle de prolongation ou de recouvrement de l'Emprunt Obligataire.

Par les présentes, et en ma qualité de Porteur d'Obligations, je donne tous pouvoirs au Représentant de la Masse Raizers SAS, pour moi et en mon nom de négociant, accepter et faire toutes modifications du Contrat relatives aux sujets suivants :

- Durée de la souscription ;
- Durée de l'Emprunt Obligataire ;
- Garanties ;
- Paiement des intérêts, modalités d'amortissement et taux, sans toutefois ne jamais baisser le taux de l'Emprunt Obligataire initialement convenu ;
- Montant de l'émission.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire tous documents utiles et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire dans ce cadre.

Il est précisé que cette procuration est valable à compter de sa date de signature et jusqu'au remboursement complet du capital et des intérêts des Obligations relatives au présent Contrat. Elle peut être révoquée à tout moment par le Porteur considéré.

SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE

34 Bis Route de Pitoys
64600 ANGLET

-:-

**Documents comptables de synthèse
au 31 décembre 2020**

COMPTES ANNUELS	2
ATTESTATION	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Bilan détaillé	6
Compte de résultat	11
Compte de résultat (suite)	12
Compte de résultat détaillé	13
Soldes intermédiaires de gestion	16
Soldes intermédiaires détails	17
ANNEXE	20
Règles et méthodes comptables	21
Notes sur le bilan	24
Notes sur le compte de résultat	31
LIASSE FISCALE	32

COMPTES ANNUELS

ATTESTATION

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la société

SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE

Pour l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts Comptables.

Durant nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 28 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en EURO
Total bilan	4 887 519
Chiffre d'affaires	2 161 125
Résultat net comptable (Bénéfice)	101 674

Fait à BIARRITZ

Le 16/03/2021

TOURGIS JEAN-PHILIPPE
Expert-Comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2020	Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	110 173	84 820	25 354	53 589
Fonds commercial (1)	396 407		396 407	396 407
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	13 170	3 089	10 081	11 398
Constructions	106 889	24 000	82 890	93 579
Installations techniques, matériel et outillage industriels	32 439	8 053	24 386	12 048
Autres immobilisations corporelles	63 968	28 896	35 072	31 902
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	27 458		27 458	22 058
Créances rattachées aux participations	55 186		55 186	1 500
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	215		215	15
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	805 904	148 857	657 047	622 496
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	230 275		230 275	540 892
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	66 859		66 859	62 542
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 787 439		1 787 439	1 040 070
Autres créances	1 832 327	6 300	1 826 027	1 707 109
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	266 664		266 664	387 017
Charges constatées d'avance (3)	53 208		53 208	5 370
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 236 772	6 300	4 230 472	3 742 999
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	5 042 676	155 157	4 887 519	4 365 495
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	651 105	651 105
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	874 850	874 850
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-590 307	-732 047
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	101 674	141 741
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 037 322	935 648
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	364 736	176 953
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 159 456	1 711 829
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	253 110	184 788
Dettes fiscales et sociales	494 191	385 275
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	565 759	943 598
Produits constatés d'avance (1)	12 945	27 403
TOTAL DETTES	3 850 197	3 429 846
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	4 887 519	4 365 495
(1) Dont à plus d'un an (a)	139 964	150 374
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 710 233	3 279 472
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	1 057	3 066
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
20500000 - Concessions et droits similaire	110 173		110 173	109 252
28050000 - Amortis. concess. & droits sim		84 820	-84 820	-55 663
	110 173	84 820	25 354	53 589
Fonds commercial				
20700100 - Mali de confusion	396 407		396 407	396 407
	396 407		396 407	396 407
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
21200000 - Agenct. & aménagt. terrains	13 170		13 170	13 170
28120000 - Amortis. agenct. aménagt. de		3 089	-3 089	-1 772
	13 170	3 089	10 081	11 398
Constructions				
21450000 - Agencements const s/ sol d'a	106 889		106 889	106 889
28145000 - Amortis. agencements constr		24 000	-24 000	-13 311
	106 889	24 000	82 890	93 579
Installations techniques, matériel et outillage				
21540000 - Matériel industriel	32 439		32 439	14 915
28154000 - Amort.matériel outillages		8 053	-8 053	-2 867
	32 439	8 053	24 386	12 048
Autres immobilisations corporelles				
21820000 - Matériel de transport	18 900		18 900	18 901
21830000 - Matériel de bureau	33 088		33 088	24 004
21840000 - Mobilier	11 980		11 980	8 511
28182000 - Amortis. matériel de transport		8 484	-8 484	-4 705
28183000 - Amortis. matér.bureau et infor		17 251	-17 251	-12 761
28184000 - Amortis. mobilier		3 161	-3 161	-2 047
	63 968	28 896	35 072	31 902
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
26100000 - Titres de participation	15		15	15
26101900 - Parts snc les cottages de la b	400		400	
26111000 - Actions sas in sitom 25%	2 500		2 500	2 500
26111200 - 40 parts snc la cigale 25	400		400	400
26111400 - 833 parts grenatiere/1000	833		833	833
26111500 - 760 parts cigale du biarn	760		760	760
26111600 - 2250 actions nature holid	2 250		2 250	2 250
26111800 - Actions homea immob 20%	2 000		2 000	2 000
26111900 - 35 actions cottages lac j	3 500		3 500	3 500
26112000 - 100 actions alpes devpt 10%	1 000		1 000	1 000
26112100 - Actions resideo 50%	5 000		5 000	
26113000 - 180 parts parc resid. coat mo	1 800		1 800	1 800
26114000 - 400 actions clairière st	7 000		7 000	7 000
26711000 - Créances ratt.in sitom	1 500		1 500	1 500
26711600 - Créances ratt.nature holidays	53 686		53 686	
	82 644		82 644	23 558

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
27500000 - Dépôts et cautionnements	215		215	15
	215		215	15
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	805 904	148 857	657 047	622 496
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
32100000 - Stocks matières consommabl	230 275		230 275	540 892
	230 275		230 275	540 892
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
37000000 - Stocks de marchandises	66 859		66 859	62 542
	66 859		66 859	62 542
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41100000 - Clients	486 215		486 215	214 464
41810000 - Clients - factures à établir	1 301 223		1 301 223	825 606
	1 787 439		1 787 439	1 040 070
Fournisseurs débiteurs				
40100000 - Fournisseurs	46 194		46 194	30 932
49674000 - Dépréciations fournisseurs dé		6 300	-6 300	-6 300
	46 194	6 300	39 894	24 632
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
44400000 - Etat impots s/benefices				41 879
				41 879
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
44562000 - Tva déductible s/immobilisatio	6 604		6 604	3 256
44566100 - Tva deduct.s/achats	7 180		7 180	24 250
44567000 - Credit de tva	19 495		19 495	34 414
44586000 - Tva s/fact.non parvenues	18 872		18 872	9 661
	52 151		52 151	71 581
Autres créances				
44870000 - Etat - produits à recevoir				18 495
45112000 - Groupe- la grenatiere				40 000
45113000 - Groupe parc la cigale	2 580		2 580	3 504
45114000 - Groupe les cottages du lac	850		850	850
45115000 - Groupe la clairiere st romain	580 502		580 502	483 033
45116000 - Coat mor	17 500		17 500	
45120000 - Groupe la cigale du biarn	617 455		617 455	544 740
45580100 - Ass. interets courus a percev	19 632		19 632	1 381
46700000 - Autres comptes débiteurs/cré	2 760		2 760	
46700003 - Me laplace 2140468	92		92	
46700200 - Sci blt capital non appele	648		648	
46701000 - Mbl participations	46 645		46 645	70 252
46710000 - Autres comptes débiteurs/cré	16 343		16 343	
46710100 - Scp le ruyet me gaillard 2012	20 375		20 375	
46711600 - Capdeville 956782 l'oasis	1 007		1 007	1 007
46713000 - Creance palladio	34 000		34 000	34 000
46714100 - Batard stéphanie	6 300		6 300	6 300

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
46714200 - Me capdeville 980243				970
46714300 - Sequestre callejon capdeville	2 040		2 040	2 040
46714400 - Me laplace 66904	299		299	311
46714500 - Laplace sequestre gar 21401	83 875		83 875	68 600
46715000 - Créances kanpaiak	281 036		281 036	281 036
46720000 - Me laplace 66549	43		43	67
46870000 - Debiteur/crediteurs diver				12 430
	1 733 982		1 733 982	1 569 017
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
51211000 - Credit mutuel	183 821		183 821	318 135
51230000 - Caisse d'epargne nrg	860		860	
51240100 - Credit agricole corse biguglia	54 371		54 371	15 826
51250200 - Crédit mutuel ex plp	27 511		27 511	52 829
51250600 - Credit mutuel plp mobilhome	101		101	227
	266 664		266 664	387 017
Charges constatées d'avance				
48600000 - Charges constat.d'avance	53 208		53 208	5 370
	53 208		53 208	5 370
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 236 772	6 300	4 230 472	3 742 999
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	5 042 676	155 157	4 887 519	4 365 495

Bilan détaillé

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
Capital social ou individuel		
10130000 - Capital souscrit-appelé, versé	651 105	651 105
	651 105	651 105
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
10410000 - Primes d'émission	874 850	874 850
	874 850	874 850
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
11900000 - Report à nouveau (solde débiteur)	-590 307	-732 047
	-590 307	-732 047
Résultat de l'exercice	101 674	141 741
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 037 322	935 648
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>		
16411000 - Emprunt ca bastia	154 886	161 969
16412000 - Emprunt ca c4 picasso	8 536	11 699
16413000 - Emprunt pge Covid	200 000	
16884000 - Int.courus s/emp.aup.etabl.crédit	257	219
	363 679	173 887
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
51860000 - Banques interets courus	1 057	3 066
	1 057	3 066
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	364 736	176 953
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
45112000 - Groupe- la grenatiere	523 085	
45517200 - C/c sarl apolo	68	
45521000 - C/c ass gsd	572 500	700 000
45522000 - C/c ass samfi 19	1 000 000	1 000 000
45580000 - Ass. interets courus a payer	63 802	11 829
	2 159 456	1 711 829
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - Fournisseurs	143 222	139 592
40810000 - Fournis.fact.non parvenue	109 888	45 196
	253 110	184 788
<i>Personnel</i>		
42100000 - Personnel - rémunérations dues	382	31 906
42820000 - Dettes provis. pr congés à payer	28 451	24 579

Bilan détaillé

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
42860000 - Personnel - autres charges à payer	56 057	77 026
	84 890	133 511
<i>Organismes sociaux</i>		
43100000 - Urssaf	40 579	18 598
43720000 - Caisse de retraite salariés	13 721	13 552
43820000 - Charges sociales s/congés à payer	12 173	9 564
43860000 - Charges sociales - charges à payer	5 949	2 486
43862000 - Charges sociales sur primes prov.	24 016	32 736
	96 438	76 936
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
44400000 - Etat impots s/benefices	9 498	
	9 498	
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
44551000 - Tva a decaisser	5 070	3 855
44571000 - Tva collectee	77 981	28 858
44587000 - Tva sur factures à établir	216 871	137 601
	299 921	170 314
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
44210000 - Prelvt a la source	3 187	3 970
44860000 - Etat autres ch. a payer	257	544
	3 444	4 514
Dettes fiscales et sociales	494 191	385 275
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
41100000 - Clients	30 500	20 000
46700000 - Autres comptes débiteurs/créditeurs		6 762
46700001 - Credit vendeur montardon		140 000
46711100 - Me capdeville 981174		604
46714200 - Me capdeville 980243	259	
46780000 - Credit vendeur la mer particip	535 000	760 000
46860000 - Debiteur/crediteurs diver		16 233
	565 759	943 598
Produits constatés d'avance		
48700000 - Produits constatés d'avance	12 945	27 403
	12 945	27 403
TOTAL DETTES	3 850 197	3 429 846
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	4 887 519	4 365 495

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2020	31/12/2019
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	92 243		92 243	54 967
Production vendue (biens)	639 071		639 071	65 663
Production vendue (services)	1 429 811		1 429 811	385 432
Chiffre d'affaires net	2 161 125		2 161 125	506 061
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			372 475	52 152
Autres produits			6	1
Total produits d'exploitation (I)			2 533 606	558 214
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			88 385	33 192
Variations de stock			-4 317	
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock			310 617	88 112
Autres achats et charges externes (a)			1 519 689	282 865
Impôts, taxes et versements assimilés			18 116	-15 043
Salaires et traitements			379 338	68 000
Charges sociales			130 989	22 676
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			58 539	8 382
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			11 858	1 255
Total charges d'exploitation (II)			2 513 213	489 438
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			20 393	68 776
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			144 400	190 000
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				602
Autres intérêts et produits assimilés (3)			19 633	1 385
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			164 033	191 988
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			67 557	17 385
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			67 557	17 385
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			96 476	174 603
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			116 869	243 379

Compte de résultat (suite)

	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	4 380	3
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		100
Total produits exceptionnels (VII)	4 380	103
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	703	
Sur opérations en capital	5 458	97 826
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	6 161	97 826
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-1 781	-97 723
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	13 414	3 915
Total des produits (I+III+V+VII)	2 702 019	750 305
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 600 345	608 564
BENEFICE OU PERTE	101 674	141 741
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	13 235	3 669
- Redevances de crédit-bail immobilier	155 340	12 945
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
70700000 - Ventes de marchandises	92 243	4,27	54 967	10,86	37 276	67,82
	92 243	4,27	54 967	10,86	37 276	67,82
Production vendue						
70100000 - Ventes en tva immobilière	401 138	18,56	39 186	7,74	361 952	923,68
70110000 - Ventes produit finis (ou group	31 094	1,44			31 094	
70111000 - Vente en suspension taxe	206 839	9,57	26 477	5,23	180 362	681,20
70600100 - Prestations plp			6 250	1,24	-6 250	-100,00
70610000 - Honoraires commercialisation	467 880	21,65	87 872	17,36	380 008	432,46
70620000 - Honoraires gestion	341 818	15,82	151 834	30,00	189 984	125,13
70880000 - Autres produits activités anne	87 942	4,07	16 054	3,17	71 888	447,79
70881000 - Refacturations diverses	532 170	24,62	123 422	24,39	408 749	331,18
	2 068 882	95,73	451 095	89,14	1 617 787	358,64
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
75800000 - Produits divers gestion coura	6		1		5	363,24
79100000 - Transfert de charges d'exploit	47 510	2,20	15 216	3,01	32 295	212,24
79110000 - Transfert affectant marge com	169 624	7,85	23 991	4,74	145 633	607,04
79111000 - Transf.chges credit bail immo	155 340	7,19	12 945	2,56	142 395	NS
	372 481	17,24	52 153	10,31	320 328	614,21
Total	2 533 606	117,24	558 214	110,31	1 975 392	353,88
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
60700000 - Achats de marchandises	88 385	4,09	33 192	6,56	55 193	166,29
	88 385	4,09	33 192	6,56	55 193	166,29
Variation de stock (m/ses)						
60370000 - Variat. stocks marchandises	-4 317	-0,20			-4 317	
	-4 317	-0,20			-4 317	
Achats de m.p. & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
60320000 - Variat. stocks autres approvist	310 617	14,37	88 112	17,41	222 504	252,52
	310 617	14,37	88 112	17,41	222 504	252,52
Autres achats & charges externes						
60400000 - Achats d'études et prestations	227 640	10,53	47 203	9,33	180 437	382,25
60611000 - Fournitures électricité	1 607	0,07	346	0,07	1 261	364,75
60612000 - Fournitures eau	496	0,02			496	
60614000 - Fournitures carburant	10 188	0,47	2 677	0,53	7 511	280,55
60615000 - Fournitures combustibles	824	0,04	133	0,03	690	517,67
60630000 - Achats de petit équipement	11 338	0,52	2 066	0,41	9 272	448,72
60640000 - Achats fournitures administrat	3 985	0,18	719	0,14	3 266	454,51
61220000 - Crédits baux	13 235	0,61	3 669	0,73	9 566	260,72
61250000 - Redevances crédit-bail immo	155 340	7,19	12 945	2,56	142 395	NS
61320000 - Locations immobilières	66 000	3,05	11 468	2,27	54 532	475,51
61350000 - Locations mobilières	10 165	0,47	1 058	0,21	9 107	860,57
61352000 - Locations de matériel de trans	9 733	0,45	309	0,06	9 424	NS
61500000 - Entretien et réparations			68	0,01	-68	-100,00
61520000 - Entretien immobilier	2 388	0,11	440	0,09	1 949	442,95
61551100 - Travaux sinistre	-504	-0,02	13 445	2,66	-13 949	-103,75
61552000 - Entretien du matériel de trans	10 259	0,47	2 026	0,40	8 233	406,38

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
61560000 - Maintenance	7 485	0,35	360	0,07	7 125	NS
61600000 - Primes d'assurance	45 611	2,11	1 431	0,28	44 180	NS
61610100 - Assurance sur emprunt covid	442	0,02			442	
61850000 - Frais de colloques, de sémina	2 544	0,12			2 544	
62140000 - Personnel prêté	14 157	0,66			14 157	
62220000 - Commissions et courtages su	1 667	0,08			1 667	
62260000 - Honoraires	338 574	15,67	104 435	20,64	234 139	224,20
62270000 - Frais d'actes et contentieux	80		971	0,19	-891	-91,71
62310000 - Annonces et insertions	484 790	22,43	45 975	9,08	438 815	954,46
62330000 - Foires et expositions			2 750	0,54	-2 750	-100,00
62340000 - Cadeaux à la clientèle	15 405	0,71	5 537	1,09	9 869	178,24
62360000 - Catalogues et imprimés	2 449	0,11	465	0,09	1 984	426,67
62380000 - Divers (pourboires, dons cour	800	0,04			800	
62410000 - Transports sur achats	13 200	0,61			13 200	
62510000 - Voyages et déplacements	42 457	1,96	15 825	3,13	26 633	168,30
62511000 - Frais autoroute	1 083	0,05	158	0,03	925	587,00
62600000 - Frais postaux	3 835	0,18	577	0,11	3 258	565,03
62610000 - Frais de télécommunication	12 185	0,56	2 395	0,47	9 791	408,83
62750000 - Frais sur effets	4 932	0,23	3 416	0,67	1 516	44,39
62811000 - Cotisations professionnelles	5 300	0,25			5 300	
Total	1 519 689	70,32	282 865	55,90	1 236 824	437,25
MARGE SUR M/SES & MAT	619 232	28,65	154 045	30,44	465 187	301,98
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
63120000 - Taxe d'apprentissage	2 381	0,11	-1 708	-0,34	4 089	-239,41
63330000 - Formation continue (organisme	3 026	0,14	691	0,14	2 335	338,09
63511000 - Contribut° économique territ	417	0,02	451	0,09	-34	-7,54
63512000 - Taxes foncières	392	0,02	301	0,06	91	30,23
63514000 - Taxes sur les véhicules sociét	5 070	0,23	868	0,17	4 202	484,10
63580000 - Autres droits	4 536	0,21	2 849	0,56	1 687	59,23
63780000 - Taxes diverses	2 294	0,11	-18 495	-3,65	20 789	-112,40
	18 116	0,84	-15 043	-2,97	33 160	-220,43
Salaires et Traitements						
64110000 - Salaires appointements	392 793	18,18	70 834	14,00	321 959	454,53
64115000 - Salaires administrateurs géra			5 972	1,18	-5 972	-100,00
64120000 - Congés payés	3 873	0,18	3 308	0,65	564	17,05
64130000 - Primes et gratifications	-20 969	-0,97	-14 395	-2,84	-6 574	45,67
64140000 - Indemnités et avantages diver	3 641	0,17	2 281	0,45	1 361	59,67
	379 338	17,55	68 000	13,44	311 338	457,85
Charges sociales						
64510000 - Cotisations à l'urssaf	103 409	4,78	19 432	3,84	83 977	432,17
64520000 - Cotisations aux mutuelles	2 609	0,12	3 294	0,65	-686	-20,81
64532000 - Cotisations retraites (salariés)	32 456	1,50	6 132	1,21	26 324	429,26
64580000 - Cotisations autres organism.	-8 720	-0,40	-6 182	-1,22	-2 538	41,05
64750000 - Médecine du travail et pharm	1 236	0,06			1 236	
	130 989	6,06	22 676	4,48	108 313	477,65
Amortissements et provisions						
68111000 - Dot. amort. s/immobil. incorpo	29 165	1,35	4 291	0,85	24 873	579,62
68112000 - Dot. amort. s/immobil. corpore	29 374	1,36	4 090	0,81	25 284	618,15

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Autres charges	58 539	2,71	8 382	1,66	50 157	598,42
65110000 - Redevances pour brevets	1 088	0,05			1 088	
65400000 - Pertes s/créances irrécouvrab			1 250	0,25	-1 250	-100,00
65800000 - Charges diverses gestion cou	10 770	0,50	5		10 765	NS
	11 858	0,55	1 255	0,25	10 603	844,93
Total	598 839	27,71	85 269	16,85	513 571	602,30
RESULTAT D'EXPLOITATION	20 393	0,94	68 776	13,59	-48 383	-70,35
Produits financiers						
76100000 - Produits de participations	144 400	6,68	190 000	37,54	-45 600	-24,00
76210000 - Revenus des titres immobilisé			602	0,12	-602	-100,00
76800000 - Autres produits financiers	19 633	0,91	1 385	0,27	18 248	NS
	164 033	7,59	191 988	37,94	-27 954	-14,56
Charges financières						
66116000 - Intérêts sur emprunts et dette	2 830	0,13	470	0,09	2 361	502,76
66150000 - Intérêts comptes courants dé	63 802	2,95	16 915	3,34	46 887	277,19
66160000 - Intérêts bancaires						
66800000 - Autres charges financières	925	0,04			925	
	67 557	3,13	17 385	3,44	50 172	288,60
Résultat financier	96 476	4,46	174 603	34,50	-78 127	-44,75
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	116 869	5,41	243 379	48,09	-126 510	-51,98
Produits exceptionnels						
77500000 - Produits cessions éléments d'	4 380	0,20	3		4 377	NS
78760000 - Repris.s/prov.dépréc.exceptio			100	0,02	-100	-100,00
	4 380	0,20	103	0,02	4 277	NS
Charges exceptionnelles						
67120000 - Pénalités et amendes	703	0,03			703	
67500000 - Valeurs compt. éléments actif	5 458	0,25	700	0,14	4 758	679,77
67880000 - Charges exceptionnelles diver			97 126	19,19	-97 126	-100,00
	6 161	0,29	97 826	19,33	-91 665	-93,70
Résultat exceptionnel	-1 781	-0,08	-97 723	-19,31	95 942	-98,18
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
69500000 - Impôts sur les bénéfices	13 414	0,62	3 915	0,77	9 499	242,63
	13 414	0,62	3 915	0,77	9 499	242,63
RESULTAT DE L'EXERCICE	101 674	4,70	141 741	28,01	-40 067	-28,27

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	92 243	100,00	54 967	100,00	37 276	67,82
Coût d'achats marchandises vendues	84 068	91,14	33 192	60,39	50 876	153,28
MARGE COMMERCIALE	8 175	8,86	21 775	39,61	-13 600	-62,46
Production vendue	2 068 882	100,00	451 095	100,00	1 617 787	358,64
Production stockée						
Production immobilisée						
Cie de matières et sous-traitance	538 257	26,02	135 316	30,00	402 941	297,78
MARGE DE PRODUCTION	1 530 625	73,98	315 779	70,00	1 214 846	384,71
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	2 161 125	100,00	506 061	100,00	1 655 064	327,05
MARGE BRUTE GLOBALE	1 538 800	71,20	337 554	66,70	1 201 246	355,87
Autres achats et charges externes	1 292 048	59,79	235 662	46,57	1 056 387	448,26
VALEUR AJOUTEE	246 751	11,42	101 892	20,13	144 860	142,17
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et verst assimilés	18 116	0,84	-15 043	-2,97	33 160	-220,43
Charges de personnel	510 327	23,61	90 676	17,92	419 651	462,80
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-281 691	-13,03	26 260	5,19	-307 951	NS
Reprises s/ charges et Transferts	372 475	17,24	52 152	10,31	320 323	614,21
Autres produits	6		1		5	363,24
Dot. amortissements et provisions	58 539	2,71	8 382	1,66	50 157	598,42
Autres charges	11 858	0,55	1 255	0,25	10 603	844,93
RESULTAT D'EXPLOITATION	20 393	0,94	68 776	13,59	-48 383	-70,35
Quote part résultat en commun						
Produits financiers	164 033	7,59	191 988	37,94	-27 954	-14,56
Charges financières	67 557	3,13	17 385	3,44	50 172	288,60
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	116 869	5,41	243 379	48,09	-126 510	-51,98
Produits exceptionnels	4 380	0,20	103	0,02	4 277	NS
Charges exceptionnelles	6 161	0,29	97 826	19,33	-91 665	-93,70
Résultat exceptionnel	-1 781	-0,08	-97 723	-19,31	95 942	-98,18
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	13 414	0,62	3 915	0,77	9 499	242,63
RESULTAT DE L'EXERCICE	101 674	4,70	141 741	28,01	-40 067	-28,27

Soldes intermédiaires détails

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
70700000 - Ventes de marchandises	92 243	100,00	54 967	100,00	37 276	67,82
	92 243	100,00	54 967	100,00	37 276	67,82
Coût d'achats marchandises vendues						
60370000 - Variat. stocks marchandises	-4 317	-4,68			-4 317	
60700000 - Achats de marchandises	88 385	95,82	33 192	60,39	55 193	166,29
	84 068	91,14	33 192	60,39	50 876	153,28
MARGE COMMERCIALE	8 175	8,86	21 775	39,61	-13 600	-62,46
Production vendue						
70100000 - Ventes en tva immobilière	401 138	19,39	39 186	8,69	361 952	923,68
70110000 - Ventes produit finis (ou group	31 094	1,50			31 094	
70111000 - Vente en suspension taxe	206 839	10,00	26 477	5,87	180 362	681,20
70600100 - Prestations plp			6 250	1,39	-6 250	-100,00
70610000 - Honoraires commercialisation	467 880	22,62	87 872	19,48	380 008	432,46
70620000 - Honoraires gestion	341 818	16,52	151 834	33,66	189 984	125,13
70880000 - Autres produits activités anne	87 942	4,25	16 054	3,56	71 888	447,79
70881000 - Refacturations diverses	532 170	25,72	123 422	27,36	408 749	331,18
	2 068 882	100,00	451 095	100,00	1 617 787	358,64
Cie de matières et sous-traitance						
60320000 - Variat. stocks autres approvist	310 617	15,01	88 112	19,53	222 504	252,52
60400000 - Achats d'études et prestations	227 640	11,00	47 203	10,46	180 437	382,25
	538 257	26,02	135 316	30,00	402 941	297,78
MARGE DE PRODUCTION	1 530 625	73,98	315 779	70,00	1 214 846	384,71
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	2 161 125	100,00	506 061	100,00	1 655 064	327,05
MARGE BRUTE GLOBALE	1 538 800	71,20	337 554	66,70	1 201 246	355,87
Autres achats et charges externes						
60611000 - Fournitures électricité	1 607	0,07	346	0,07	1 261	364,75
60612000 - Fournitures eau	496	0,02			496	
60614000 - Fournitures carburant	10 188	0,47	2 677	0,53	7 511	280,55
60615000 - Fournitures combustibles	824	0,04	133	0,03	690	517,67
60630000 - Achats de petit équipement	11 338	0,52	2 066	0,41	9 272	448,72
60640000 - Achats fournitures administrat	3 985	0,18	719	0,14	3 266	454,51
61220000 - Crédits baux	13 235	0,61	3 669	0,73	9 566	260,72
61250000 - Redevances crédit-bail immo	155 340	7,19	12 945	2,56	142 395	NS
61320000 - Locations immobilières	66 000	3,05	11 468	2,27	54 532	475,51
61350000 - Locations mobilières	10 165	0,47	1 058	0,21	9 107	860,57
61352000 - Locations de matériel de trans	9 733	0,45	309	0,06	9 424	NS
61500000 - Entretien et réparations			68	0,01	-68	-100,00
61520000 - Entretien immobilier	2 388	0,11	440	0,09	1 949	442,95
61551100 - Travaux sinistre	-504	-0,02	13 445	2,66	-13 949	-103,75
61552000 - Entretien du matériel de trans	10 259	0,47	2 026	0,40	8 233	406,38
61560000 - Maintenance	7 485	0,35	360	0,07	7 125	NS
61600000 - Primes d'assurance	45 611	2,11	1 431	0,28	44 180	NS
61610100 - Assurance sur emprunt covid	442	0,02			442	
61850000 - Frais de colloques, de sémina	2 544	0,12			2 544	
62140000 - Personnel prêté	14 157	0,66			14 157	
62220000 - Commissions et courtages su	1 667	0,08			1 667	

Soldes intermédiaires détails

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
62260000 - Honoraires	338 574	15,67	104 435	20,64	234 139	224,20
62270000 - Frais d'actes et contentieux	80		971	0,19	-891	-91,71
62310000 - Annonces et insertions	484 790	22,43	45 975	9,08	438 815	954,46
62330000 - Foires et expositions			2 750	0,54	-2 750	-100,00
62340000 - Cadeaux à la clientèle	15 405	0,71	5 537	1,09	9 869	178,24
62360000 - Catalogues et imprimés	2 449	0,11	465	0,09	1 984	426,67
62380000 - Divers (pourboires, dons cour	800	0,04			800	
62410000 - Transports sur achats	13 200	0,61			13 200	
62510000 - Voyages et déplacements	42 457	1,96	15 825	3,13	26 633	168,30
62511000 - Frais autoroute	1 083	0,05	158	0,03	925	587,00
62600000 - Frais postaux	3 835	0,18	577	0,11	3 258	565,03
62610000 - Frais de télécommunication	12 185	0,56	2 395	0,47	9 791	408,83
62750000 - Frais sur effets	4 932	0,23	3 416	0,67	1 516	44,39
62811000 - Cotisations professionnelles	5 300	0,25			5 300	
	1 292 048	59,79	235 662	46,57	1 056 387	448,26
VALEUR AJOUTEE	246 751	11,42	101 892	20,13	144 860	142,17
Impôts, taxes et verst assimilés						
63120000 - Taxe d'apprentissage	2 381	0,11	-1 708	-0,34	4 089	-239,41
63330000 - Formation continue (organism	3 026	0,14	691	0,14	2 335	338,09
63511000 - Contribut° économique territ	417	0,02	451	0,09	-34	-7,54
63512000 - Taxes foncières	392	0,02	301	0,06	91	30,23
63514000 - Taxes sur les véhicules sociét	5 070	0,23	868	0,17	4 202	484,10
63580000 - Autres droits	4 536	0,21	2 849	0,56	1 687	59,23
63780000 - Taxes diverses	2 294	0,11	-18 495	-3,65	20 789	-112,40
	18 116	0,84	-15 043	-2,97	33 160	-220,43
Charges de personnel						
64110000 - Salaires appointements	392 793	18,18	70 834	14,00	321 959	454,53
64115000 - Salaires administrateurs géra			5 972	1,18	-5 972	-100,00
64120000 - Congés payés	3 873	0,18	3 308	0,65	564	17,05
64130000 - Primes et gratifications	-20 969	-0,97	-14 395	-2,84	-6 574	45,67
64140000 - Indemnités et avantages diver	3 641	0,17	2 281	0,45	1 361	59,67
64510000 - Cotisations à l'urssaf	103 409	4,78	19 432	3,84	83 977	432,17
64520000 - Cotisations aux mutuelles	2 609	0,12	3 294	0,65	-686	-20,81
64532000 - Cotisations retraites (salariés)	32 456	1,50	6 132	1,21	26 324	429,26
64580000 - Cotisations autres organism.	-8 720	-0,40	-6 182	-1,22	-2 538	41,05
64750000 - Médecine du travail et pharm	1 236	0,06			1 236	
	510 327	23,61	90 676	17,92	419 651	462,80
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-281 691	-13,03	26 260	5,19	-307 951	NS
Reprises s/ charges et Transferts						
79100000 - Transfert de charges d'exploit	47 510	2,20	15 216	3,01	32 295	212,24
79110000 - Transfert affectant marge com	169 624	7,85	23 991	4,74	145 633	607,04
79111000 - Transf.chges credit bail immo	155 340	7,19	12 945	2,56	142 395	NS
	372 475	17,24	52 152	10,31	320 323	614,21
Autres produits						
75800000 - Produits divers gestion coura	6		1		5	363,24
	6		1		5	363,24
Dot. amortissements et provisions						
68111000 - Dot. amort. s/immobil. incorpo	29 165	1,35	4 291	0,85	24 873	579,62

Soldes intermédiaires détails

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
68112000 - Dot. amort. s/immobil. corpore	29 374	1,36	4 090	0,81	25 284	618,15
	58 539	2,71	8 382	1,66	50 157	598,42
Autres charges						
65110000 - Redevances pour brevets	1 088	0,05			1 088	
65400000 - Pertes s/créances irrécouvrab			1 250	0,25	-1 250	-100,00
65800000 - Charges diverses gestion cou	10 770	0,50	5		10 765	NS
	11 858	0,55	1 255	0,25	10 603	844,93
RESULTAT D'EXPLOITATION	20 393	0,94	68 776	13,59	-48 383	-70,35
Produits financiers						
76100000 - Produits de participations	144 400	6,68	190 000	37,54	-45 600	-24,00
76210000 - Revenus des titres immobilisé			602	0,12	-602	-100,00
76800000 - Autres produits financiers	19 633	0,91	1 385	0,27	18 248	NS
	164 033	7,59	191 988	37,94	-27 954	-14,56
Charges financières						
66116000 - Intérêts sur emprunts et dette	2 830	0,13	470	0,09	2 361	502,76
66150000 - Intérêts comptes courants dé	63 802	2,95	16 915	3,34	46 887	277,19
66160000 - Intérêts bancaires						
66800000 - Autres charges financières	925	0,04			925	
	67 557	3,13	17 385	3,44	50 172	288,60
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	116 869	5,41	243 379	48,09	-126 510	-51,98
Produits exceptionnels						
77500000 - Produits cessions éléments d'	4 380	0,20	3		4 377	NS
78760000 - Repris.s/prov.dépréc.exceptio			100	0,02	-100	-100,00
	4 380	0,20	103	0,02	4 277	NS
Charges exceptionnelles						
67120000 - Pénalités et amendes	703	0,03			703	
67500000 - Valeurs compt. éléments actif	5 458	0,25	700	0,14	4 758	679,77
67880000 - Charges exceptionnelles diver			97 126	19,19	-97 126	-100,00
	6 161	0,29	97 826	19,33	-91 665	-93,70
Résultat exceptionnel	-1 781	-0,08	-97 723	-19,31	95 942	-98,18
Impôts sur les bénéfices						
69500000 - Impôts sur les bénéfices	13 414	0,62	3 915	0,77	9 499	242,63
	13 414	0,62	3 915	0,77	9 499	242,63
RESULTAT DE L'EXERCICE	101 674	4,70	141 741	28,01	-40 067	-28,27

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 4 887 519 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 101 674 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC n° 2016-07 du 04 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Règles et méthodes comptables

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	396 407			396 407
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	109 252	5 301	4 380	110 173
Immobilisations incorporelles	505 659	5 301	4 380	506 580
- Terrains	13 170			13 170
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	106 889			106 889
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	14 915	17 524		32 439
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	18 901		1	18 900
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	32 515	16 438	3 886	45 068
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	186 390	33 962	3 887	216 466
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	23 558	59 086		82 644
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	15	200		215
Immobilisations financières	23 573	59 286		82 859
ACTIF IMMOBILISE	715 622	98 549	8 267	805 904

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	5 301	33 962	59 286	98 549
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	5 301	33 962	59 286	98 549
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	4 380	3 887		8 267
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	4 380	3 887		8 267

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2020
Éléments achetés	
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	396 407
Total	396 407

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une provision est constatée à due concurrence.

Au 31/12/2020, les titres de participations n'ont pas lieu de faire l'objet d'une provision.

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-EURO

(1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SARL LA CIGALE DU BIARN	1		76,00	1	1					144
SAS LA CLAIRIERE DE SAINT RO	10		70,00	7	7	581				
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
PARC RESIDENTIEL DE COAT MO	9		20,00	2	2	18				
SNC PARC LA CIGALE	2		25,00			3				
SNC SNC LES COTTAGES DE LA	2		20,00			3				
SAS IN'SITOM	10		25,00	3	3	2				
SAS HOMEA IMMOBILIER	10		20,00	2	2					
SAS ALPES DEVELOPPEMENT	10		10,00	1	1					
SAS LES COTTAGES DU LAC DE J	10		35,00	4	4	1				
RESIDEO	10		50,00	5	5					
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises				3	3					
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	55 663	29 165	8	84 820
Immobilisations incorporelles	55 663	29 165	8	84 820
- Terrains	1 772	1 317		3 089
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	13 311	10 689		24 000
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 867	5 186		8 053
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	4 705	3 780	1	8 484
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	14 808	8 402	2 799	20 412
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	37 463	29 374	2 800	64 037
ACTIF IMMOBILISE	93 126	58 539	2 808	148 857

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 3 728 375 EURO et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	55 186		55 186
Prêts			
Autres	215		215
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 787 439	1 787 439	
Autres	1 832 327	1 832 327	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	53 208	53 208	
Total	3 728 375	3 672 974	55 401
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	1 301 223
Ass. interets courus a percevo	19 632
Total	1 320 855

Notes sur le bilan

Capitaux Propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 651 105,00 EURO décomposé en 43 407 titres d'une valeur nominale de 15,00 EURO.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	43 407	15,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	43 407	15,00

En date du 8 novembre 2019, le capital de la Société a été augmenté de 195.150 euros. Cette augmentation de capital a été réalisée par émission de 13.010 parts sociales de 15 euros de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission par part de 67,24 euros soit une prime d'émission globale de 874.850 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 3 850 197 EURO et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	1 057	1 057		
- à plus de 1 an à l'origine	363 679	223 715	73 458	66 506
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	253 110	253 110		
Dettes fiscales et sociales	494 191	494 191		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	2 725 215	2 725 215		
Produits constatés d'avance	12 945	12 945		
Total	3 850 197	3 710 233	73 458	66 506
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	200 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	10 245			
(**) Dont envers les associés	1 636 371			

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournis.fact.non parvenue	109 888
Int.courus s/emp.aup.etabl.t.crédit	257
Banques interets courus	1 057
Ass. interets courus a payer	63 802
Dettes provis. pr congés à payer	28 451
Personnel - autres charges à payer	56 057
Charges sociales s/congés à payer	12 173
Charges sociales - charges à payer	5 949
Charges sociales sur primes prov.	24 016
Etat autres ch. a payer	257
Total	301 907

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constat.d avance	53 208		
Total	53 208		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d avance	12 945		
Total	12 945		

Notes sur le compte de résultat**Charges et produits d'exploitation et financiers****Rémunération des commissaires aux comptes****Commissaire aux comptes Titulaire**

Honoraire de certification des comptes : 0 EURO

Honoraire des autres services : 1 500 EURO

LIASSE FISCALE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

**N° 2065-SD
2021**

Exercice ouvert le	01/01/2020	et clos le	31/12/2020	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social :		
SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE					
SIRET	5 1 4 0 2 8 3 6 4 0 0 0 2 4				
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
34 Bis Route de Pitoys					
64600 ANGLET					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITE					
Activités exercées	Activités des marchands de biens immobiliers			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%		Bénéfice imposable à 28%	49 620	Déficit
	Bénéfice imposable à 15%	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%		0
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 15%	PV exonérées art. 238quindecies		
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A			
Entreprises nouvelles art. 44 septies	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>					
D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					
F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4					
1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case <input type="checkbox"/>					
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :					
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case <input type="checkbox"/> dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :					
G COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité					
Nom et coordonnées ECF <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> Visa : CGA <input type="checkbox"/>					
- du prestataire (ECF) :					
- du comptable : SARL SOGECA BIARRITZ 20 Avenue du Sabaou 64200 BIARRITZ Tél : 0559416141					
- du conseil :					
Tél :					
- du CGA ou du viseur conventionné :					
Tél :					
- N° d'agrément : <input type="text"/>					

Désignation de l'entreprise : <u>SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise : <u>34 Bis Route de Pitoys 64600 ANGLET</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>					
Numéro SIRET* <u>5 1 4 0 2 8 3 6 4 0 0 0 2 4</u>			Néant <input type="checkbox"/> *				
			Exercice N clos le, <u>31/12/2020</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	110 173	84 819	25 353
		Fonds commercial (1)	AH	AI	396 406		396 406
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	13 170	3 088	10 081
		Constructions	AP	AQ	106 889	23 999	82 889
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	32 438	8 052	24 385
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	63 967	28 895	35 071
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	27 458		27 458
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	55 185		55 185
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
Prêts		BF	BG				
Autres immobilisations financières*		BH	BI	215		215	
TOTAL (II)		BJ	BK	805 904	148 856	657 047	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	230 274		230 274
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	66 858		66 858
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	1 787 438		1 787 438
		Autres créances (3)	BZ	CA	1 832 327	6 300	1 826 027
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG	266 663		266 663	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	53 208		53 208	
	TOTAL (III)	CJ	CK	4 236 771	6 300	4 230 471	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	5 042 676	IA	155 156	4 887 519	
Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR			
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

Désignation de l'entreprise		SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE		Néant <input type="checkbox"/> *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 651 105)	DA	651 105	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	874 850	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(590 306)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	101 674	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	1 037 322
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	364 735	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	2 159 455	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	253 109	
	Dettes fiscales et sociales	DY	494 191	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	565 759	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	12 945	
	TOTAL (IV)	EC	3 850 196	
	Écarts de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	4 887 519	
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 710 233		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 056		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

		Désignation de l'entreprise : SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE						Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N							
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	92 243	FB		FC	92 243		
	Production vendue { biens * services *	FD	639 071	FE		FF	639 071		
		FG	1 429 810	FH		FI	1 429 810		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 161 124	FK		FL	2 161 124		
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	372 474		
	Autres produits (1) (11)					FQ	6		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 533 605	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	88 385		
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(4 317)		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	310 616		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 519 688		
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	18 116		
	Salaires et traitements*					FY	379 337		
	Charges sociales (10)					FZ	130 988		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA	58 538		
						GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
Autres charges (12)					GE	11 857			
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 513 212		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	20 393		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	144 400	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	19 633	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)						GP	164 033		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	67 557	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
Total des charges financières (VI)						GU	67 557		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	96 476		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	116 869		

Désignation de l'entreprise		SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	4 380	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	4 380	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	703	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	5 458	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	6 161	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(1 781)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	13 414	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	2 702 019	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	2 600 345	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	101 674
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	13 234
			- Crédit-bail immobilier	HQ	155 340
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	372 474
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5				
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	1 088	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6	obligatoires	A9
		Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Pénalités, amendes fiscales et pénales			703		
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			5 458		
Produits des cessions d'éléments d'actif				4 380	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise <u>SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	505 658	KE		KF	5 301	
CORPORELLES	Terrains					KG	13 170	KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	106 889	KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	14 914	KT		KU	17 524	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport*				KY	18 901	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	32 514	LC		LD	16 438	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	186 389	LO		LP	33 962	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
Autres participations					8U	23 558	8V		8W	59 085		
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières					IT	15	IU		IV	200		
TOTAL IV					IQ	23 573	LR		LS	59 285		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	715 621	ØH		ØJ	98 548		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste 1				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	4 380	LW	506 579	
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY	13 170	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG		MH	106 889	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ		MK	32 438	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU		MM		MN		MO
		Matériel de transport				IV		MP	1	MQ	18 900	MR
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier				IW		MS	3 885	MT	45 067	MU
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		
Avances et acomptes					NC		ND		NE			
TOTAL III					IY		NG	3 886	NH	216 465	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7		
	Autres participations					IØ		ØX		ØY	82 643	
	Autres titres immobilisés					II		2B		2C		
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E		2F	215	
	TOTAL IV					I3		NJ		NK	82 858	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		ØK	8 266	ØL	805 904	ØM	

Exercice N clos le : 31/12/2020

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE</u>										Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A																	
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY			EL			EM			EN					
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE 55 663			PF 29 164			PG 8			PH 84 819					
Terrains			PI 1 771			PJ 1 317			PK			PL 3 088					
Constructions			PM			PN			PO			PQ					
			PR			PS			PT			PU					
Inst. générales, agencements, aménagement des constructions			PV 13 310			PW 10 688			PX			PY 23 999					
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ 2 867			QA 5 185			QB			QC 8 052					
Autres immobilisations			QD			QE			QF			QG					
			QH 4 705			QI 3 780			QJ 1			QK 8 484					
corporelles			QL 14 808			QM 8 402			QN 2 799			QO 20 411					
			QP			QR			QS			QT					
TOTAL III			QU 37 462			QV 29 374			QW 2 800			QX 64 037					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN 93 126			ØP 58 538			ØQ 2 808			ØR 148 856					
CADRE B																	
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																	
DOTATIONS																	
REPRISES																	
Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice																	
Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1			
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8			
Constructions		Sur sol propre		R1		R2		R3		R4		R5		R6			
		Sur sol d'autrui		R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Inst. techniques mat. et outillage		S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9			
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc am. divers		U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
		Matériel de transport		U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Emballages récup. et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1			
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8			
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL						NM						NO			
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV			
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW				Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ			
CADRE C																	
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9			Z8					
Primes de remboursement des obligations									SP			SR					

Désignation de l'entreprise SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPENéant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
		6 300			6 300
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	6 300			6 300	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
	6 300			6 300	
Dont dotations et reprises	{ – d'exploitation – financières – exceptionnelles	UE	UF		
		UG	UH		
		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE				Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	55 185	UM		UN	55 185			
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	215	UV		UW	215			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	1 787 438		1 787 438					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée)* UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	52 151		52 151				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	1 238 518		1 238 518					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	541 657		541 657					
	Charges constatées d'avance		VS	53 208		53 208					
	TOTAUX			VT	3 728 374	VU	3 672 974	VV	55 400		
RENVOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	1 056		1 056					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	363 679		223 715		73 457		66 506	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	253 109		253 109						
Personnel et comptes rattachés		8C	84 890		84 890						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	96 438		96 438						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	9 498		9 498					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	299 921		299 921					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	3 443		3 443					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	2 159 455		2 159 455						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	565 759		565 759						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	12 945		12 945						
TOTAUX			VY	3 850 196	VZ	3 710 233		73 457		66 506	
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	200 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	10 245	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE Néant * Exercice N, clos le : 31/12/2020

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

						WA	101 674		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	120	XE	5 190	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	5 070			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB		XW	703	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX				
	Amendes et pénalités	WJ	703	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ		XY		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	13 414		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %					I8	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions					WN	
	Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							WO	
								XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	65 818	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3		
						TOTAL I	WR	186 799	

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs					WV	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							WH	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WP	
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	7 220) XA			137 180
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							WW	
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY		
	Majoration d'amortissement*						XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2		XF	
		Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)	ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3			
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF				
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)		YI	XG		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)		YL			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)		YB	Dont déduct* exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)		YH			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)		YC	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)		YD						
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	XH	137 180	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI	49 619	XJ	
				déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL		XL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*									
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	49 619	XO	

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE</u>			Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	40 624
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

*	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
Montant de la réintégration ou de la déduction	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise <u>SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE</u>								Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(732 047)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ - Réserve légale - Autres réserves	ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	141 740		ZD				
	Prélèvements sur les réserves	ØE				Dividendes	ZE		
						Autres répartitions	ZF		
	TOTAL I	ØF	(590 306)			Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZG	(590 306)
						ZH	(590 306)		
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7	104 778)	YQ	18 911	
	— Engagements de crédit-bail immobilier							YR	344 512
	— Effets portés à l'escompte et non échus							YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNÉS	— Sous-traitance							YT	227 640
	— Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8		XQ	85 897	
	— Personnel extérieur à l'entreprise							YU	14 156
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	340 320
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV	
	— Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES	5 300)	ST	851 673	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	1 519 688
	IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW
— Autres impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS		9Z	17 699	
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	18 116	
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée							YY	450 507
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	283 126
DIVERS	— Montant brut des salaires *							ØB	392 792
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	5.00 %
	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP			— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	1
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG	
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies							RH	
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE

Néant ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	RACHAT CTTE 308 PEUGEOT AG5 01/03/2016	1	1		
	2	SERVEUR MICROSOFT NATURE 21/12/2017	3 885	2 799		1 086
	3	SITE WEB HABITAT 31/12/2019	4 380	8		4 371
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées***

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				⑩			
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
	⑦	⑧	⑨				⑪
I. Immobilisations*	1						
	2		(1 086)	(1 086)			
	3	4 380	8	8			
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨			(1 078)			
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩			(A)	(B)	(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE Néant *

	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .
❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés	Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ❶ *.
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❹	Solde des moins-values à reporter col ❷=❷+❸+❹-❺-❻
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i>) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE

Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE Néant *

Exercice ouvert le : 01/01/2020 et clos le : 31/12/2020 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	9
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	2 161 124
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	2 161 124

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	6
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	372 474
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	372 480

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	344 462
Variation négative des stocks	OQ	306 299
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	1 009 138
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	11 857
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	1 671 759

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	861 846
-----------------------------	-----------------------------	----	---------

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	861 846
---	----	---------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	2 161 124
Effectifs au sens de la CVAE	EY	9
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	0 1 / 0 1 / 2 0 2 0 GZ 3 1 / 1 2 / 2 0 2 0
Date de cessation	HR	/ / / / / / / /

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au CGI)

(liste des personnes ou groupes de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1

(1)

Néant

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET 5 1 4 0 2 8 3 6 4 0 0 0 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE

ADRESSE (voie) 34 Bis Route de Pitoys

CODE POSTAL 64600 VILLE ANGLET

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	16 730
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	26 677

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination SAMFI-19

N° SIREN (si société établie en France) 851985184 % de détention 31.53 Nb de parts ou actions 13 690

Adresse : N° Voie Rue du Poirier

Code Postal 14650 Commune CARPIQUET Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique DO SOUTO Prénom(s) Luis

Nom marital % de détention 61.45 Nb de parts ou actions 26 677

Naissance : Date 05021973 N° Département Commune LISBONNE Pays PORTUGAL

Adresse : N° 216 Voie Avenue de la Plage

Code Postal 40440 Commune ONDRES Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(liste des personnes ou groupes de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
2

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET 5 1 4 0 2 8 3 6 4 0 0 0 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE

ADRESSE (voie) 34 Bis Route de Pitoys

CODE POSTAL 64600 VILLE ANGLET

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 12

Forme juridique Dénomination PARC RESIDENTIEL DE COAT MOOR

N° SIREN (si société établie en France) 501515779 % de détention 20.00

Adresse : N° Voie Kerséoc'h

Code Postal 29120 Commune PONT L'ABBE Pays FRANCE

Forme juridique SARL Dénomination LA CIGALE DU BIARN

N° SIREN (si société établie en France) 834856742 % de détention 76.00

Adresse : N° 34 Bis Voie Route de Pitoys

Code Postal 64600 Commune ANGLET Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination LA CLAIRIERE DE SAINT ROMAIN

N° SIREN (si société établie en France) 851020461 % de détention 70.00

Adresse : N° 34 Bis Voie Route de Pitoys

Code Postal 64600 Commune ANGLET Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination SNC PARC LA CIGALE

N° SIREN (si société établie en France) 804231355 % de détention 25.00

Adresse : N° 138 Voie Rue ALAIN GERBAULT

Code Postal 56000 Commune VANNES Pays FRANCE

Forme juridique SNC Dénomination SNC LES COTTAGES DE LA BAULE

N° SIREN (si société établie en France) 884252370 % de détention 20.00

Adresse : N° 11 Voie Avenue Parmentier

Code Postal 31200 Commune TOULOUSE Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination IN'SITOM

N° SIREN (si société établie en France) 802909895 % de détention 25.00

Adresse : N° 34 Bis Voie Route de Pitoys

Code Postal 64600 Commune ANGLET Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination HOMEA IMMOBILIER

N° SIREN (si société établie en France) 839788908 % de détention 20.00

Adresse : N° 34B Voie Rue de Pitoys

Code Postal 64600 Commune ANGLET Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination ALPES DEVELOPPEMENT

N° SIREN (si société établie en France) 849126511 % de détention 10.00

Adresse : N° 180 Voie Rue Louis Armand

Code Postal 13852 Commune AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET 5 1 4 0 2 8 3 6 4 0 0 0 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE

ADRESSE (voie) 34 Bis Route de Pitoys

CODE POSTAL 64600 VILLE ANGLET

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 12

Forme juridique SAS Dénomination LES COTTAGES DU LAC DE JOUARRES

N° SIREN (si société établie en France) 838605335 % de détention 35.00

Adresse : N° 180 Voie Rue Louis Armand

Code Postal 13290 Commune AIX EN PROVENCE Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination RESIDEO

N° SIREN (si société établie en France) 884072562 % de détention 50.00

Adresse : N° 547 Voie Quai des Moulins

Code Postal 34200 Commune SETE Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

 Désignation de l'entreprise SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE

 du 01/01/2020

 Adresse 34 Bis Route de Pitoys 64600 ANGLET

 au 31/12/2020
A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1	Monsieur LE BIZEC Eric	45, avenue Charles de Gaulle 40530 LABENNE
2	Monsieur DUCOURTIOUX Romuald	53, rue Joseph Lebrix 56890 SAINT-AVE
3	Madame NEGROU Karine	29, avenue de PINET 34810 POMEROLS
4	Madame BRUCHON Laurence	130, rue Georges Lassalle 64340 BOUCAU
5	Madame GAZEAU Sonia	11, Rue du Froment 85470 BREM-SUR-MER
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	120 443			120 443	4 247			124 690
2	40 188			40 188	1 397			41 585
3	38 341			38 341				38 341
4	34 366			34 366				34 366
5	27 493			27 493				27 493
6								
7								
8								
9								
10								
**	260 832			260 832	5 644			266 476

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	15 405
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	38 616
Total	54 021

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2020.. (total col. 9 + total col. 10) ⑩	320 498	- de l'exercice 2020.. ⑩	49 620
- de l'exercice précédent ⑩	5 536	- de l'exercice précédent ⑩	13 980

 Nom et qualité du signataire
Monsieur DO SOUTO Luis
GERANT

 À ANGLET, le 16/03/2021

Signature ,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT
 (Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

2069-M-FC-SD
 (2021)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 ou année¹

Dénomination de l'entreprise	SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE		
Adresse	34 Bis Route de Pitoys 64600 ANGLET		
N° Siren	514028364		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère			
Adresse			
N° Siren			

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	2 161 124	Plafond de déductibilité (20 000€ ou ligne 1 x 5%) ²	2	20 000
----------------------------------	---	-----------	--	---	--------

I – DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes ³	3	800
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b	800
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c	
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	800
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 – ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5	
Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]	7	

II – APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	800
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 – ligne 8)	9	19 200

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5% du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

Crédit d'impôt Mécénat

SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE

III – PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédent de versement constaté au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ⁵	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁶		Excédents imputés ⁷		Excédents restant à imputer ⁸ (colonne 1 - colonne 3)
	1	2		3		4
N-5		A		10		
N-4		B (A-10)		11		
N-3		C (B-11)		12		
N-2		D (C-12)		13		
N-1		E (D-13)		14		
				15	Total	

IV – DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de déductibilité (reporter ligne 4)	16	800
• Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	800
• Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
• Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60% sans application du seuil de 2 millions d'euros ⁹	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % ¹⁰	21	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	22	
Réduction d'impôt de l'exercice ¹¹ [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40 %	23	480

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD.

V – RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)¹²

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
	Total	

VI – UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	
Montant de la réduction d'impôt mécénat (Report du montant porté ligne 23)	25	480
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (montant case 24 – montant case 25 si case 24 > case 25)	26	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (montant case 25 – montant case 24 si case 25 > case 24)	27	480

⁵ Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

⁶ Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

⁷ Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

⁸ Ces montants seront reportés sur la prochaine déclaration.

⁹ Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.

¹⁰ Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.

¹¹ Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

¹² Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE

Etat de suivi pour l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personne disposant de réductions d'impôts non imputées au titre des années antérieures.

Nom et adresse du déclarant Désignation : Complément de désignation : N° / Type / Libellé voie : Complément adresse : Code postal / Ville : Pays :	
Nom et adresse de la société	SAS NATURE ET RESIDENCE GROUPE 34 Bis Route de Pitoys 64600 ANGLET
N° SIREN de la société	514028364

Montant de la réduction d'impôt de l'année (report de la ligne 16 de l'imprimé 2069-M-SD))	800
--	-----

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042 de l'année N-1 ¹¹	21	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)	22	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (ligne 21 - ligne 22)	23	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹²	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹³ (colonne 1 - colonne 2)	3
N-1				
N-6				
N-5				
N-4				
N-3				
N-2				
Total colonne 1 ¹⁴			TOTAL	24
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042 de l'année (montant ligne 16 + montant ligne 24) ¹⁵				25

¹¹ Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

¹² Reporter le montant indiqué ligne 22, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

¹³ Ce montant sera reporté en colonne 1 lors de la souscription de ce suivi au titre de l'année suivante.

¹⁴ Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 21.

¹⁵ Ce montant sera à reporter à la ligne 21 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.